

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), transmise en préfecture le 16 juillet 2020, notamment pour solliciter les demandes de subventions ou de participations financières, quelle que soit la personne publique ou privée (33°) ;

Considérant les missions du Service interministériel des Archives de France (SIAF), qui définit, coordonne et évalue l'action de l'Etat en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles, et qui concourt également à la sauvegarde des archives privées présentant un intérêt pour l'histoire, en faisant classer certains fonds comme trésors nationaux, en subventionnant l'acquisition de documents par des services d'archives publics et en contrôlant les sorties temporaires ou définitives du territoire dans le cadre des dispositions relatives à la circulation des biens culturels ;

Considérant que le Service communautaire des Archives Pau Béarn Pyrénées a récemment fait l'acquisition du fonds Magendie, composé de près de 60 000 pièces parmi lesquelles des photographies anciennes (plus de 10 000 vues stéréoscopiques, par exemple), mais aussi des archives familiales et d'érudits locaux, lors de la succession de Monsieur Jacques Magendie décédé en septembre 2021, pour un montant de 44 705 € ;

Considérant que le Service communautaire des Archives Pau Béarn Pyrénées souhaite solliciter une subvention auprès dudit Service interministériel des Archives de France (SIAF) au titre de ladite acquisition Magendie ;

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le principe d'une demande de subvention auprès du Service interministériel des Archives de France (SIAF), dans le cadre de l'acquisition du fonds Magendie faite par la Communauté d'agglomération lors de la succession de Monsieur Jacques Magendie, l'un des plus grands collectionneurs de photographies du Sud-ouest.

**Article 2** : De signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 3** : D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 74, fonction 315, article 74718.

Pau, le 29 janvier 2024.



**François BAYROU**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées